

19 MARS 2001

464  
2006

PD 006 029 2001 0015

CANNES, le 19 mars 2001

JE SOUSSIGNE :  
Maître Jean-Louis VOUILLON, Notaire à CANNES, 7 Rue des  
Etats-Unis,  
Certifie que je suis chargé d'établir l'acte de vente par :

- Madame Claude Mireille Edmonde COSTANTINI, coiffeuse,  
épouse de Monsieur Gérard Victor Lucien PELLICCIA, demeurant à  
CANNES, 11 Rue Esprit Violet,
- Monsieur Joël François Simon PELLICCIA, employé, demeurant  
à CANNES, 11 Rue Esprit Violet,

Au profit de :  
La société dénommée COR-AL, Société de Construction Vente  
au capital de 2.000 Euros, ayant son siège social à CANNES, 2 Rue  
Lafayette, immatriculée au R.C.S. de CANNES, SIREN n°430 139 329,

Des biens ci-après :

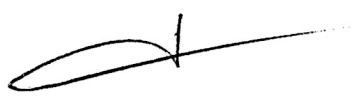
Sur la Commune de CANNES (Alpes Maritimes)  
Quartier de la Croisette et 11 Rue Esprit Violet,  
SAVOIR :

1°) BIENS VENDUS PAR MME PELLICCIA

Une propriété dénommée "Cottage Laty" consistant en :  
- une maison d'habitation élevée d'un étage divisé en deux  
chambres et une cuisine, sur rez-de-chaussée divisé en cuisine,  
salle et escalier conduisant au premier étage,  
- garage et jardin,  
Figurant au cadastre de la manière suivante :  
Section CD n°20 lieudit "11 bis, Rue Esprit Violet" pour une  
contenance de 02 ares 15 centiares.

2°) BIENS VENDUS PAR MR JOEL PELLICCIA

Une maison à usage d'habitation comprenant :  
- au rez-de-chaussée : cuisine et séjour,  
- à l'étage : deux chambres, garage en bordure de rue et  
jardin,  
Figurant au cadastre de la manière suivante :  
Section CD n°21 lieudit "11 Rue Esprit Violet" pour une  
contenance de 02 ares 02 centiares.



La vente est subordonnée à l'obtention d'un permis de démolir et de construire.

Aux termes du compromis de vente, tous pouvoirs ont été donnés par les vendeurs à la société COR-AL, acquéreur, afin de déposer la demande de permis de Démolir et de Construire.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.



*Voillon*

ASSOCIATION DES RIVERAINS  
DES HESPERIDES ET DU MOURRE ROUGE  
-A LA POINTE-  
29 Avenue des Hespérides - 06 400 CANNES

Monsieur LE PRESIDENT  
CHAMBRE DES NOTAIRES  
18, rue du Congrès  
06000 NICE

Cannes le 17 Avril 2006.

LRAR n°.RA 2207 9235 2 FR.  
Compromis de vente de l'étude VOUILLON à Cannes.

Monsieur Le Président

Notre Association de défense de la pointe Croisette traite un dossier dans lequel Maître Vouillon notaire à Cannes est intervenu lors du dépôt de demande de permis de démolir et de construire.

Le 15 mars écoulé, nous lui avons adressé un courrier, dont vous trouverez copie ci-jointe, lui demandant la date précise de la signature du compromis de vente dont il faisait état dans le certificat qu'il avait fourni à la SCI Cor-Al pétitionnaire d'une demande de permis de démolir.

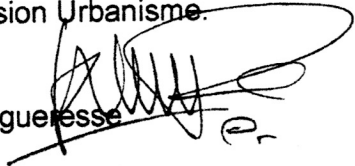
En effet, aucun compromis de vente ne figure au dossier du permis de démolir visé par le contrôle de légalité de la préfecture des Alpes-Maritimes.

A ce jour, n'ayant pas eu de réponse de Maître Vouillon, nous vous serions très reconnaissant de bien vouloir nous faire savoir par quels moyens nous pouvons nous procurer une copie datée du compromis de vente que Maître Vouillon certifie avoir délivré le 19 mars 2001 « pour servir et valoir ce que de droit »

Dans l'attente de votre réponse dans les meilleurs délais,  
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères et respectueuses salutations.

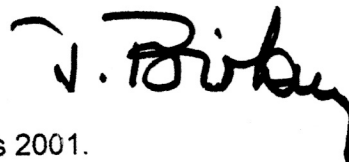
Commission Urbanisme.

J. Le Magueresse



Le Président.

J. Biolay.



Pièces jointes :

- Notre courrier du 15 mars 2006
- Certificat de Maître Vouillon en date du 19 mars 2001.

Copie :

- Monsieur le Procureur de la République à Nice.

ASSOCIATION DES RIVERAINS  
DES HESPERIDES ET MOURRE ROUGE  
"A LA POINTE"  
29 Avenue des Hespérides  
06400 CANNES

Cannes, le 29 mai 2006

Dossier : 034494/SCI COR'AL  
Nos réf. : 01/19/  
Vos réf. :

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 16 mars écoulé et si j'ai mis un peu de temps pour y répondre, vous voudrez bien me pardonner.

Vous me demandez la copie d'un document que je ne puis vous donner bien évidemment car nous sommes tenus, et vous le comprendrez fort bien, par le secret professionnel.

Par contre, si dans une attestation datée du 19 mars 2001, il est indiqué que le pétitionnaire est bien titulaire des pouvoirs nécessaires, ces derniers ne peuvent qu'y être antérieurs.

Veillez me croire, Cher Monsieur, votre bien dévoué.

Me Jean-Louis VOUILLON

